

222C2419
FR0010533075-FS0866

28 octobre 2022

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GETLINK SE
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 27 octobre 2022, la société anonyme Eiffage (3/7 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 octobre 2022, indirectement par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Dervaux Participations 14¹ qu'elle contrôle, les seuils de 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société GETLINK SE et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société Dervaux Participations 14, 103 318 964 actions GETLINK SE représentant 130 813 464 droits de vote, soit 18,79% du capital et 17,39% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions GETLINK SE hors marché³.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article L.233-7 du code de commerce et du paragraphe I de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Eiffage SA déclare les objectifs qu'elle envisage de poursuivre vis-à-vis de GETLINK SE pour les six mois à venir. Elle précise à cet égard :

- que l'acquisition des actions GETLINK SE qui est à l'origine des franchissements de seuils, a été entièrement financée sur sa trésorerie disponible et n'est sujet à aucune condition ;
- qu'elle n'exclut pas, le cas échéant, d'adosser à l'avenir un financement sans recours sur tout ou partie de sa détention dans GETLINK SE ;
- qu'elle n'agit pas de concert avec des tiers ;
- qu'elle a l'intention d'être un investisseur de long terme et envisage de poursuivre ses achats en fonction des conditions de marchés ;
- qu'elle n'envisage pas de prendre le contrôle de GETLINK SE ;
- qu'elle soutient la stratégie actuelle conduite par le conseil d'administration de GETLINK SE ;
- qu'elle demandera la nomination d'un nombre d'administrateurs cohérent au conseil d'administration de GETLINK SE avec sa position de premier actionnaire ;
- qu'elle n'envisage pas de proposer l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- qu'elle ne détient pas d'instrument, et n'est partie à aucun accord, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de GETLINK SE. »

¹ Société détenue à 100% par Eiffage SA.

² Sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 752 311 847 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqués de la société Eiffage du 26 octobre 2022 et de la société GETLINK SE du 27 octobre 2022.